

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après
convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30M² OCCUPES

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET
G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. LEDOUX
JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER
L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND S. PIROTTE
C. RIFF I. PLOUVIER JC. REZIGA G. MONTAY
B. LE MIGNENT F. COQUELET H. DUMOULIN

Le Maire certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la mairie le 29/11/2023

Etaient excusés : A. AIT BAH A. MALABOEUF L. PHILIPPE
S. GLINEUR

Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN
C. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 21/11/2023

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée
pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 29,80 € par tranche de 30m² occupés (contre 28,35 € en 2023) à dater du 1^{er} janvier 2024.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 04 décembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

